



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Service de la coordination des
politiques publiques
Pôle Expropriations

Chambéry, le **02 OCT. 2019**

ARRETE PREFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique
- du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Cassine,
- et portant sur la demande d'autorisation déposée
- au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement

Commune de CHAMBERY

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 27 mars 2019 du conseil syndical du syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la commune de Chambéry dans le cadre du projet précité ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L. 123-6 et R. 123-8 et suivants du code de l'environnement comprenant une étude d'impact et une note de présentation non technique ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 2 juillet 2019 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale du 9 septembre 2019 ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 24 septembre 2019 désignant M. Thierry Awenengo-Dalberto en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation avec M. Thierry Awenengo-Dalberto, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Chambéry, à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Cassine,
- et portant sur la demande d'autorisation déposée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet est décrit comme suit :

- création d'un axe principal d'entrée de ville, en parallèle de la voie ferrée, qui rejoindra le chemin de Cassine vers le parking du pôle multimodal et d'un maillage de voiries secondaires complétant la desserte du quartier,
- création de logements collectifs et d'un habitat intermédiaire de gabarit faible représentant un programme d'environ 200 logements,
- création de bâtiments tertiaires comportant 5000 m² de commerces et de services.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est M. le Président du syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie – 16 Avenue du Lac du Bourget – BP 234 – 73374 Le Bourget-du-Lac cedex. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Régis DORMOY, Directeur général de CGLE au : 04 79 25 39 94.

ARTICLE 3 : Ladite enquête se déroulera en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette), siège de l'enquête et en mairie de quartier des Hauts de Chambéry (1, place du Forum) pendant 32 jours du lundi 28 octobre 2019 à 8h30 au jeudi 28 novembre 2019 jusqu'à 17h sauf jours fériés.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

M. Thierry Awenengo-Dalberto, architecte, ingénieur, expert énergétique est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et par tout autre procédé sur la commune de Chambéry ;
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions

de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Les affiches visées ci-dessus devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté respectivement par le maire qui devra produire un certificat d'affichage et par le responsable du projet.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête publique comportant chacun notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette) et en mairie de quartier des Hauts de Chambéry (1, place du Forum) afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des mairies suivants :

- en mairie de quartier centre-ville de Chambéry, siège de l'enquête :

- le lundi de 13h30 à 17h30,
- le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 8h30 à 12h,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 11h30.

- en mairie de quartier des Hauts de Chambéry :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/1681>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales dans les conditions suivantes :

- en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette) :
 - le jeudi 31 octobre 2019 de 9h à 12h,
 - le vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h,
 - le jeudi 28 novembre 2019 de 14h à 17h.

- en mairie de quartier des Hauts de Chambéry (1, place du Forum) :
 - le mardi 5 novembre 2019 de 14h à 17h,
 - le mercredi 20 novembre 2019 de 14h à 17h.

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions

- sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 28 octobre 2019 à 8h30 et jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 à 17h :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1681>

- sur le registre d'enquête papier en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette) et en mairie de quartier des Hauts de Chambéry aux jours et heures indiqués à l'article 6.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à partir du lundi 28 octobre 2019 à 8h30 et jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 à 17h, à l'adresse suivante :

enquete-publique-1681@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale, à partir du lundi 28 octobre 2019 et jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 à l'adresse suivante :

Enquête publique DUP / Autorisation environnementale

Aménagement de la ZAC de la Cassine

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Mairie de Chambéry quartier centre-Ville

45, place Grenette

73000 Chambéry

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de quartier centre-ville de Chambéry, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 6.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Saisine des collectivités

Le conseil municipal de la commune de Chambéry, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry et le conseil syndical du syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) seront appelés à donner leur avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les avis intervenus seront adressés au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre d'enquête unique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le Préfet adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif et au maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette), en mairie de quartier des Hauts de Chambéry, à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) et à la direction départementale des territoires (Service Environnement, Eau et Forêts) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 13 : Au terme de l'enquête, le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet,
- la décision d'autorisation environnementale.

ARTICLE 14 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le maire de Chambéry, Monsieur le Président du syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Pierre MOLAGER